

République Française
Département : SEINE-ET-MARNE
Arrondissement : Meaux
ISLES LES MELDEUSES - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 23 octobre 2025 à 19 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Frédéric MAAS.

Secrétaire de la séance : Corinne MAAS

Présents : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Christophe GRIS, Yoann PELISSON

Représentés : Aurélie GRIS représentée par Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX représentée par Christian BELGARDT, Francis LEVEAUX représenté par Frédéric MAAS, Justine ZAMOZIK représentée par Corinne MAAS

Absents et excusés : Evelyne MOUGENOT, Christopher ROCHE

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 21/08/2025 a été adressé le 25/08/2025 par mail à tous les membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité, puis signé par le Maire et le Secrétaire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint
- Attribution des subventions "Sport 2025/2026"
- Vente d'un véhicule communal
- Octroi d'un prêt d'honneur à un agent communal
- Révision des tarifs de la cantine scolaire à partir de septembre 2025 (*annule et remplace DE_2025_018 du 29 avril 2025*)
- Affaires diverses

Délibérations du conseil :

Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint (N° DE_2025_028)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marnes (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette

adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Délibération : adoptée

Attributions de subventions Sports 2025/2026 (N° DE_2025_029)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de verser la somme de 30 € par an et par enfant de la commune pratiquant une activité sportive pour l'année 2025/2026 avec les associations :

- SARL LES ECURIES DE LA CROIX MAY EN MULTIEN
- CENTRE ARTISTIQUE TRILPORT
- TC2PO TENNIS CLUB PADEL
- ASS. SPORT MUNICIPALE FERTOISE SECTION TENNIS DE TABLE
- FOOTBALL CLUB CONGISSOIS
- ASSOC. ACADEMIE DE FOOTBALL DU PAYS DE L'OURCQ
- CLUB HIPPIQUE DE MEAUX
- RK DANSE VARREDDES
- CLUB ATHLETIQUE LIZEEN JUDO
- CLUB ATHLETIQUE LIZEEN BASKET
- CLUB SPORTIF MEAUX BOXE
- CLUB SPORTIF MEAUX HAND BALL
- FEEL NESS GERMIGNY L EVEQUE
- ASSOC. OURCQ RUGBY CLUB VENDREST
- ASSOC. UNION SPORTIVE FOOTBALL TRILPORT
- KARATE SHOTOKAN

La Communauté de Commune du Pays de l'Ourcq (CCPO) ne pouvant pas déduire l'aide de 30 € directement des cotisations, celle-ci sera versée directement aux parents, sur présentation d'un justificatif de paiement.

Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Délibération : adoptée

Vente d'un véhicule communal (N° DE_2025_030)

Le Maire expose au Conseil Municipal l'offre d'achat du véhicule CITROËN JUMPY, propriété de la commune, pour un montant de 500 € à Monsieur EL ATTAR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- D'accepter la vente du véhicule CITROËN JUMPY à Monsieur EL ATTAR pour la somme de 500 € ;
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Délibération : adoptée

Octroi d'un prêt social à un agent communal (N° DE_2025_031)

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de prêt social présentée par Monsieur Franck MERCHIE, agent Technique,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,

Considérant que l'agent se trouve actuellement en difficulté financière en raison d'une importante panne de son véhicule nécessitant des frais de réparation élevés,

Considérant l'intérêt de soutenir les agents communaux en difficulté ponctuelle

Considérant que le montant du prêt est fixé à 1 000 € (mille euros),

Considérant que le remboursement s'effectuera par prélèvement sur salaire à hauteur de 100 € (cent euros) par mois, sur une durée de 10 mois,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'accorder à Monsieur Franck MERCHIE, agent communal, un prêt social d'un montant de 1 000 € (mille euros).

Que le remboursement du prêt s'effectuera par prélèvement sur salaire de 100 € (cent euros) par mois, sur une durée de 10 mois, à compter du mois de novembre 2025.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Délibération : adoptée

Révision des tarifs de la cantine scolaire à partir de septembre 2025 (annule et remplace DE 2025_018 du 29 avril 2025) (N° DE_2025_032)

Monsieur le Maire propose d'ajouter un tarif pour la garde lors de la pause méridienne (pour les enfants concernés par un P.A.I. Projet d'Accueil Individualisé)

A partir de septembre 2025, le prix du repas sera facturé aux familles comme suit :

- 4.50€ prix du repas sans retard de réservation
- 5€ prix du repas majoré en cas de retard de réservation (soit après le 25 du mois précédent)
- 8€ prix du repas en cas de non réservation
- 2.20€ *heures de garde / pause méridienne*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés acceptent la révision des tarifs de la cantine scolaire à compter de septembre 2025

Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Délibération : adoptée

Affaires diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil des prochains travaux à venir :

- **École** communale : remplacement du système d'alarme incendie ;
- **Église** : remplacement du moteur « de volée » de la cloche.
- **Travaux à la Briqueterie** le 3 novembre, comprenant la réalisation de 2 arrêts de bus et l'aménagement des trottoirs ;

Manifestations à venir :

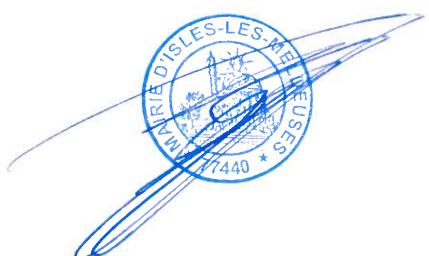
- Le 30 novembre : Thé dansant des seniors ;
- Le 13 décembre : *Sortie de Noël* pour les enfants de l'école.
- Le 17 décembre : Goûter des seniors

Annonce que le logement type F3 situé au-dessus de la mairie sera libre à la location à partir du 1er janvier 2026.

La séance s'est clôturée à 20h00

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité en date du 11-12-2025

Frédéric MAAS
Président de séance



Corinne MAAS
Secrétaire de séance